



PUBLICATION DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE N° 9215

Validation du contenu de l'avis de la VWVA ayant trait au cytomégalo virus (CMV) et à l'écartement ou pas du travail de la puéricultrice allaitante.

Novembre 2014

1. INTRODUCTION ET QUESTION

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a reçu de la « *Vlaamse Wetenschappelijke Vereniging voor Arbeidsgezondheidskunde* » (VWVA) par courrier le 28 mai 2014 une demande de validation du contenu d'un avis rédigé par le « *Werkgroep Wetenschappelijke advies* » de la VWVA concernant le *cytomégalo virus* (CMV) et l'écartement possible ou pas du travail de la puéricultrice allaitante.

Pour répondre à cette demande, le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a bien pris connaissance, d'une part, de l'avis rédigé soumis au Conseil mais également de ses documents annexes (dont la revue de littérature sur le sujet) ; tous consultables sur :

<http://www.vwva.be/permanente-vorming/werkgroep-wetenschappelijk-advies/>

2. CONCLUSION

Le CSS a apprécié la valeur scientifique et méthodologique des documents fournis et en félicite les auteurs.

Le CSS marque son accord sur le contenu des recommandations de la VWVA concernant la **femme allaitante et son écartement du travail** dont il valide donc le contenu scientifique :

Dans quels cas de figure l'écartement du travail est-il indiqué ?

A écarter pour des raisons particulières, sur avis du médecin du travail :

*** puéricultrice allaitante séronégative avec un enfant prématuré ou immunodéprimé et travaillant dans une garderie d'enfant.**

En raison de l'évolution des connaissances et à la lumière de l'analyse effectuée, le CSS considère qu'il est nécessaire d'émettre dans un proche futur des recommandations plus globales concernant **l'éviction de la femme enceinte de son milieu de travail**.

Certaines articles de loi et réglementations méritent en effet d'être réévalués à la lumière du développement des connaissances en infectiologie. Ce travail devra être communiqué aux autorités compétentes.

Prof. Patrick De Mol
Vice-président du CSS
Président du Domaine « Infectiologie »

Prof. Yves Van Laethem
Président du Domaine « Vaccination »

Au sujet du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)

Le Conseil Supérieur de la Santé est un service fédéral relevant du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Il a été fondé en 1849 et rend des avis scientifiques relatifs à la santé publique aux ministres de la santé publique et de l'environnement, à leurs administrations et à quelques agences. Ces avis sont émis sur demande ou d'initiative. Le CSS ne prend pas de décisions en matière de politique à mener, il ne les exécute pas mais il tente d'indiquer aux décideurs politiques la voie à suivre en matière de santé publique sur base des connaissances scientifiques les plus récentes.

Outre son secrétariat interne composé d'environ 25 collaborateurs, le Conseil fait appel à un large réseau de plus de 500 experts (professeurs d'université, collaborateurs d'institutions scientifiques), parmi lesquels 200 sont nommés à titre d'expert du Conseil. Les experts se réunissent au sein de groupes de travail pluridisciplinaires afin d'élaborer les avis.

En tant qu'organe officiel, le Conseil Supérieur de la Santé estime fondamental de garantir la neutralité et l'impartialité des avis scientifiques qu'il délivre. A cette fin, il s'est doté d'une structure, de règles et de procédures permettant de répondre efficacement à ces besoins et ce, à chaque étape du cheminement des avis. Les étapes clé dans cette matière sont l'analyse préalable de la demande, la désignation des experts au sein des groupes de travail, l'application d'un système de gestion des conflits d'intérêts potentiels (reposant sur des déclarations d'intérêt, un examen des conflits possibles, et un comité référent) et la validation finale des avis par le Collège (ultime organe décisionnel). Cet ensemble cohérent doit permettre la délivrance d'avis basés sur l'expertise scientifique la plus pointue disponible et ce, dans la plus grande impartialité possible.

Les avis des groupes de travail sont présentés au Collège. Après validation, ils sont transmis au requérant et au ministre de la santé publique et sont rendus publics sur le site internet (www.css-hgr.be), sauf en ce qui concerne les avis confidentiels. Un certain nombre d'entre eux sont en outre communiqués à la presse et aux groupes cibles parmi les professionnels du secteur des soins de santé.

Le CSS est également un partenaire actif dans le cadre de la construction du réseau EuSANH (*European Science Advisory Network for Health*), dont le but est d'élaborer des avis au niveau européen.

Si vous souhaitez rester informé des activités et publications du CSS, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : info.hgr-css@health.belgium.be .